



CHARTRE LOYALE DE REGLEMENT DE LITIGES



GROUPEMENT
DES ENTREPRISES
DE MADAGASCAR



Tél : +261 34 84 037 60
Email : assistante.camm@cci.mg
www.camm.mg

Chambre de Commerce et d'Industrie d'Antananarivo
20 rue, Henry Razanatseho,
Antaninarenina - 101 Antananarivo

CHARTRE LOYALE DE REGLEMENT DE LITIGES

Nous, entreprises et organisations professionnelles signataires de la présente charte, soucieuses de la continuité des affaires et attachées au respect de la Loi et d'un marché sain et prospère.

En partenariat avec le Centre d'Arbitrage et de Médiation de Madagascar, lequel a pour mission la sécurisation juridique des contrats et les règlements des litiges y afférents,

Convaincues que :

- il est de l'intérêt des affaires de respecter l'esprit des Lois et les paroles données, et d'éviter toute forme de corruption ;
- il est de l'intérêt de l'ensemble des entreprises de prévenir les contentieux et de résoudre les litiges à l'amiable plutôt que par la voie contentieuse ;
- il existe des modes alternatifs de règlement de litiges prévues par la Loi, comme l'arbitrage et la médiation, efficaces, rapides, confidentielles et aux coûts maîtrisés,
- la médiation permet de trouver des solutions amiables, même après l'échec d'une négociation et l'introduction d'une procédure contentieuse.

Décidons d'agir loyalement et de régler en toute bonne foi les litiges que nous aurons à connaître et déclarons nos intentions :

1. de nous interdire toute forme de corruption dans les règlements de nos litiges ;
2. d'examiner si le recours à un processus de résolution amiable du litige est possible et souhaitable, lorsque nous nous trouverons dans une situation pouvant mener à un contentieux ou que nous sommes attirées dans une procédure contentieuse ;
3. de proposer le cas échéant un mode amiable aux autres parties en leur donnant, en cas de besoin, toute information utile à ce sujet ;
4. de faire cet examen, le cas échéant, en cours de procédure contentieuse lorsqu'il n'aura pas été possible d'en prévenir l'introduction ;
5. de recourir, le cas échéant, à l'arbitrage, un mode de règlement de litiges rapide, efficace, confidentiel et aux coûts maîtrisés ;
6. d'exécuter de bonne foi les décisions issues des modes alternatifs de règlement de litiges ;
7. d'introduire des clauses de règlement alternatif dans nos contrats, chaque fois que cela est possible et souhaitable ;
8. de mettre en place des formations internes pour que les modes alternatifs de règlement des litiges soient connus de toutes les personnes susceptibles de rencontrer des situations conflictuelles ;
9. de communiquer au sujet de notre adhésion à cette charte ;
10. de porter la présente charte à la connaissance des avocats et à nos conseils qui nous assistent et nous conseillent habituellement.

DÉFINITIONS

Aux fins de la présente Charte, on entend par

Arbitrage : mode juridictionnel contractuel privé de règlement des litiges commerciaux, par lequel deux ou plusieurs parties soumettent un différend à la juridiction d'un tribunal constitué d'un arbitre unique ou de plusieurs en nombre impair. Au contraire d'une juridiction publique, il se caractérise par la confidentialité et la célérité de ses procédures et par l'autonomie : libre choix par les parties des arbitres, de la procédure et des règles applicables.

Médiation : processus structuré, dans lequel deux ou plusieurs parties à un litige tentent par elles-mêmes, volontairement, de parvenir à un accord sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un médiateur, tiers neutre, impartial et indépendant.

La clause type d'Arbitrage et de Médiation

Les MARL étant des procédures volontaires, les parties peuvent convenir dès la conclusion de leur contrat de régler le cas échéant leurs litiges devant le CAMM, vous pouvez insérer la clause type ci-dessous dans votre contrat :

Médiation et arbitrage : « *Les différends qui viendraient à naître à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis au règlement de médiation du Centre d'Arbitrage et de Médiation de Madagascar (CAMM) et, en cas d'échec de celle-ci, au règlement d'arbitrage dudit CAMM, règlements auxquels les parties déclarent adhérer* »

Le Centre d'Arbitrage et de Médiation de Madagascar (CAMM) offre le moyen de sécuriser les échanges et les affaires grâce à l'institutionnalisation des procédures Mode alternatif de règlement des litiges (MARL) diminuant les risques liés aux personnes (supervision et garanties institutionnelles). Par sa structure, ses règlements et sa déontologie, il propose des garanties en matière de confidentialité, de neutralité, d'impartialité, d'indépendance, de maîtrise des coûts et des délais des procédures ainsi que de compétence

Appartenant au secteur privé dans son ensemble, car adossé à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Antananarivo et regroupant tous les groupements économiques (Groupement des Entreprises de Madagascar GEM, Groupement du patronat ou FIVMPAMA) ainsi que les Ordres des auxiliaires de justice (Avocats, Experts-comptables, Notaires), le CAMM constitue un cadre neutre idéal pour prévenir et régler les litiges des entreprises.

Le CAMM s'engage à sensibiliser les entreprises sur l'intérêt des modes alternatifs de règlement de litiges au travers de leurs outils / supports de communication habituels.

En cas de sollicitation par une entreprise confrontée à un problème susceptible d'être réglé par le biais d'une médiation ou d'un arbitrage, le CAMM s'engage également à apporter les premières informations sur le déroulement d'une procédure de médiation ou d'arbitrage, puis à désigner ou faire désigner les médiateurs ou arbitres conformément aux règles définies par son Règlement Intérieur.

Le CAMM publie une liste des signataires de la Charte sur son site web.

ADHÉSION

L'adhésion à la présente Charte relève de la liberté contractuelle.

Chaque Signataire pourra mettre fin à son adhésion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au CAMM, lequel s'engage à mettre à jour la liste des adhérents sur son site web.

La Charte loyale de règlement de litiges est ouverte à la signature de toute entreprise ou organisation professionnelle.

La présente charte est ouverte à la signature à Antananarivo ce :

Pour le CAMM

La Présidente

Pour l'Entreprise

Je soussigné(e)
déclare adhérer à la Charte Loyale de règlement
de litige.

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Antananarivo, le _____, Signature